

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE QUINZE et le 26 FEVRIER à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 20 février 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. Michel BREAN - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mme Béatrice BADETS - M. Bertrand GAUFREYAU - Mmes Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valérie ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - M. Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - M. Grégory RENDE - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Anne SERRE - M. Dr Philippe DUCHESNE - M. Bruno CASSEN - M. Julien DUBOIS

#### POUVOIRS :

- Mme Anne SERRE donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
- M. Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
- M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS

#### **OBJET : FOURNITURE DE TUYAUX INOX ET ACCESSOIRES : ATTRIBUTION DES MARCHES**

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 19 décembre 2014, conformément aux articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics, en vue de l'acquisition de tuyaux et accessoires. Ces fournitures sont destinées à la réalisation de chantiers liés à l'activité de la Régie Municipale des Eaux et de l'Assainissement et des services techniques de la Ville de Dax.

D'une durée d'un an, reconductibles dans les mêmes termes et mêmes conditions trois fois maximum, les marchés sont passés sous la forme de marchés à bons de commande en application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics, conclus avec un seul opérateur économique par lot, sans minimum ni maximum.

Le 2 février, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a procédé à l'ouverture des plis, à l'admission des candidatures et à l'enregistrement des offres.

De nouveau réunie le 10 février 2015, la CAO a, après présentation d'un rapport d'analyse des offres détaillé et circonstancié, attribué les marchés sur la base des bordereaux des prix unitaires et de remises comme suit :

- Lot 1 (tuyaux onduleux souple inox et accessoires pour le transport de boue thermique) : SOC HYDRO (33300 Bordeaux Nord)
- Lot 2 (tuyaux fonte et accessoires pour eau potable) : lot déclaré sans suite
- Lot 3 (tuyaux pression PVC et polyéthylène et accessoires) : FRANS BONHOMME SAS (37302 Joué lès Tours)

Lot 4 (tuyaux béton et accessoires) : MTP (40990 Saint Paul Lès Dax)  
Lot 5 (tuyaux fonte et accessoires pour assainissement) : MTP (40990 Saint Paul Lès Dax)  
Lot 6 (tuyaux écoulement PVC et accessoires) : FRANS BONHOMME SAS (37302 Joué lès Tours)  
Lot 7 (gainés et fourreaux) : PUM PLASTIQUES SAS (51684 Reims)  
Lot 8 (regards et chambres pour compteurs) : SAS MENNESSON (33210 Saint Pierre de Mons).

Les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets annexes de la Régie Municipale des Eaux, eau potable, assainissement, boues, article 6078 et au Budget Principal, exercice 2015.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR FRANCIS PEDARRIOSSE, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les sociétés attributaires précitées, ainsi que tout acte ou document afférent.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20150226-7-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Vice-Président du Conseil  
Général des Landes**

*Affichée le : 02 Mars 2015*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».